

## Avis au public

URBANISME

### Projet d'aménagement général

- **Généralités, réunion d'information et réclamations**

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 8 novembre 2018 le conseil communal a marqué son accord sur le

#### **le projet d'aménagement général,**

accompagné de l'étude préparatoire, de la fiche de présentation et de l'analyse en matière d'incidences environnementales.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les observations et objections contre le projet doivent être présentées dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Clervaux, B.P. 35 L-9701 Clervaux, sous peine de forclusion, donc avant le 14 décembre 2018.

**Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu au Cube 521 à Marnach, 1-3 Driicht, le 21 novembre 2018 à 19.30 heures ; le public pourra consulter les parties graphiques à partir de 18.30 heures.**

- **Rapport sur les incidences environnementales**

Dans sa séance du 8 novembre 2018, le conseil communal a décidé de lancer la procédure de consultation du public relative au rapport sur les incidences environnementales dans le cadre du projet d'aménagement général de la commune.

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les intéressés peuvent émettre leurs observations et suggestions par courrier électronique à l'adresse [secretariat@clervaux.lu](mailto:secretariat@clervaux.lu) ou transmettre leurs observations écrites directement au collège des bourgmestre et échevins dans les 45 jours qui suivent le début de la présente publication, donc avant le 29 décembre 2018.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée, un recours en annulation contre cette décision est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours, à compter de la date de publication du dépôt du projet dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, donc avant le 24 décembre 2018.

- **Dépôt du projet**

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, la délibération du conseil communal, le projet d'aménagement général, l'étude préparatoire, la fiche de présentation et l'analyse en matière d'incidences environnementales sont déposés pendant trente jours au secrétariat communal au château de Clervaux à Clervaux, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le dépôt est effectué le 13 novembre 2018 de sorte que le délai pendant que les intéressés peuvent prendre connaissance du projet court du 14 novembre 2018 au 13 décembre 2018 inclus.

Le projet est publié sous forme électronique sur le site internet [www.clervaux.lu](http://www.clervaux.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Clervaux, le 13 novembre 2018

Le collège des bourgmestre et échevins,

Emile Eicher, bourgmestre

Georges Michels, échevin

Romain Braquet, échevin